

Tombola FNRCP
offerte par
Burger Brands Belgium – Quick Restaurant

REGLEMENT OFFICIEL

1. « FNRCP » (« l'Organisateur ») organise en collaboration avec Burger Brand Belgium – Quick Restaurant, dont le siège est situé Avenue Louise 489, 1050 Bruxelles (« Société Organisatrice »), une tombola pour 33.818€ sur base de l'autorisation délivrée par Arrêté Royal n° III/42/CD.585.13-XX.
2. La Tombola se déroule du 15/06/2018 au 22/08/2018 à minuit. L'action est limitée au territoire belge et aux personnes physiques résidant en Belgique. La tombola est ouverte à toute personne physique majeure ou à toute personne mineure munie d'une autorisation d'un de ses parents ou représentants légaux (ci-après dénommé « le Participant »).
Sont expressément exclus du Jeu, les membres du personnel des sociétés appartenant au groupe de la Société Organisatrice ainsi que les membres en ligne directe de leur famille respective. Cette exclusion concerne également toute personne ayant participé directement ou indirectement à la conception, à l'organisation, à la réalisation et/ou à la gestion de la tombola ainsi que les membres en ligne directe de leur famille respective.
Si besoin, un justificatif d'identité pourra être demandé par la Société Organisatrice.
3. Mécanisme de participation :
 - A l'achat d'un Menu Quick nommé « Menu Festival » d'une valeur de 10€ TTC et composé d'un Maxi Menu Quick Giant/KingFish/Chicken + 1 burger Giant/KingFish/Chicken + 1 sauce au choix, chaque Participant se voit attribuer un code unique (via un bracelet) de participation à la Tombola. 150.000 codes uniques sont disponibles pour la durée des 10 sessions. Chaque restaurant Quick participant dispose d'un stock limité de bracelets à code unique répartis en fonction des estimations de vente. En aucun cas l'acheteur peut réclamer un code unique en cas de stock épuisé dans son restaurant.
 - Ce code unique est à introduire par le Participant sur le site www.quick.be/festivals durant la période de l'action. Un enregistrement préalable via un Facebook Connect ou adresse email est demandé afin d'identifier le Participant. Chaque étape de l'enregistrement respecte les lois et normes en vigueur concernant la protection de la vie privée et le traitement des données à caractère personnel, et plus particulièrement le Règlement Général sur la Protection des Données (« GDPR » en anglais). Voir document de protection de vie privée.
 - Une fois son enregistrement réalisé, le Participant peut encoder son code unique sur la home page du site.
Si son code n'est pas gagnant → l'information est donnée comme quoi le Participant n'a pas gagné.
Si son code est gagnant → le Participant visualise le lot qu'il a gagné et est invité à valider son gain via un formulaire de coordonnées. Le Participant a la possibilité de valider son cadeau jusqu'à la fin de la session en cours. Au cas où la validation n'est pas effectuée le cadeau sera à nouveau remis en jeu. Aucun cadeau ne sera envoyé sans la validation préalable du Participant. Les entrées pour les festivals sont envoyées via courrier postal avec accusé de réception à l'adresse postale qu'aura préalablement renseigné le Participant. Aucune réclamation, ni de changement ne pourra être fait en cas d'erreur. Les autres cadeaux sont envoyés dans le Restaurant Quick choisi par le Participant lors de la confirmation. Lors de sa validation, le Participant recevra un email à l'adresse qu'il aura renseignée. Cet email stipule la date à laquelle le Participant peut récupérer son cadeau dans le Quick Restaurant renseigné lors de sa confirmation.
Pour les sweat et les bottes, 2 tailles sont disponibles. En aucun cas le Participant ne peut poser réclamation si l'une des 2 tailles vient à manquer. Le stock de chaque cadeau est fixe. Si des cadeaux ne sont pas gagnés lors d'une session, ils seront

automatiquement remis en jeu lors de la prochaine session. Si des lots ne sont pas gagnés lors de la dernière session, ceux-ci resteront la propriété de la Société Organisatrice.

- Chaque Participant a la possibilité d'encoder maximum 3 codes différents par profil/compte créé. La Société Organisatrice se réserve le droit de supprimer un compte en cas de suspicion ou de fraude avérée et d'exclure le ou les code(s) unique(s) qui y sont associé(s).
- Les gagnants doivent conserver précieusement le bracelet comportant le code unique, qui pourra être exigé lors de la remise du prix.
- Les prix sont cessibles mais ne peuvent être ni échangés, ni convertis en espèces. Ils doivent être retirés dans les délais prescrits communiqués aux gagnants, faute de quoi ils resteront de plein droit la propriété de la Société Organisatrice.
- La Tombola est constituée de 10 sessions. Le code unique peut être encodé à chaque nouvelle session suivant le calendrier ci-dessous. Le code unique donne droit à une chance de gagner par session. Chaque session est un nouveau tirage au sort. Les chances de gain sont identiques pour chaque session.

- ★ Session 1 : 15/6/2018 à 20/6/2018
- ★ Session 2 : 21/06/2018 à 27/6/2018
- ★ Session 3 : 28/6/2018 à 4/7/2018
- ★ Session 4 : 5/7/2018 à 11/7/2018
- ★ Session 5 : 12/7/2018 à 18/7/2018
- ★ Session 6 : 19/7/2018 à 25/7/2018
- ★ Session 7 : 26/7/2018 à 01/8/2018
- ★ Session 8 : 02/8/2018 à 08/8/2018
- ★ Session 9 : 09/8/2018 à 15/8/2018
- ★ Session 10 : 16/8/2018 à 22/8/2018

- Le tirage au sort de chaque session est réalisé d'une façon aléatoire par ordinateur, sous surveillance de l'agence Happiness Brussels. Les places de festival sont attribuées en priorité. Le type et le nombre de chaque lot est déterminé à l'avance pour chaque session. Il est déterminé comme suit :

	Sweat	Costume	Casque	Tente	Bottes	Places
Session 1 : 15/6/2018 à 20/6/2018			100	10	50	10
Session 2 : 21/06/2018 à 27/6/2018	150	50			50	10
Session 3 : 28/6/2018 à 4/7/2018		100		10	50	20
Session 4 : 5/7/2018 à 11/7/2018		100	100		50	10
Session 5 : 12/7/2018 à 18/7/2018	100	50		10		10
Session 6 : 19/7/2018 à 25/7/2018	50	50	50			10
Session 7 : 26/7/2018 à 01/8/2018	50		50		50	10
Session 8 : 02/8/2018 à 08/8/2018	100			10		10
Session 9 : 09/8/2018 à 15/8/2018		100		10		10
Session 10 : 16/8/2018 à 22/8/2018	50	50				10

4. La dotation de cette Tombola se compose de :

- Bottes EPDR d'une valeur de €14,5 TVAC.
- Costume EPDR d'une valeur de €12,5 TVAC
- Casque EPDR d'une valeur de €6,5 TVAC
- Tente EPDR d'une valeur de €28,40 TVAC
- Sweat EPDR d'une valeur de €9,5 TVAC

- Entrée festival* d'une valeur de €50,00 TVAC
*2 voucher par gagnant valable pour le festival de la session en cours.

S1	Graspop
S2	Couleur Café
S3	Les Ardentes / Rock Werchter
S4	Dour
S5	Francofolies Spa
S6	Suikerrock
S7	Ronquières
S8	Wecandance
S9	Pukkelpop
S10	Les Solidarité

5. Les gagnants acceptent sans restriction que la Société Organisatrice utilise leur nom et photo à des fins promotionnelles, sans que cela ne donne droit à une rémunération, un droit d'auteur ou un autre avantage que le prix qui leur a été attribué.
6. Ni l'Organisateur, ni la Société Organisatrice ne peut être tenu responsable de tout problème technique. L'Organisateur et la Société Organisatrice se réservent le droit d'annuler ou de modifier tout ou partie de la Tombola en cas de force majeure ou d'événement non prévisible sans que les Participants ou toute autre personne puissent prétendre à des dommages et intérêts ou un quelconque autre dédommagement.
7. Il ne sera échangé aucune communication au sujet de la présente action, autre que les emails destinés aux gagnants et les informant de leur gain.
8. Tout cas non prévu au présent règlement sera tranché par l'Organisateur dont les décisions seront sans appel.
9. La participation à la Tombola vaut acceptation complète du présent règlement.
10. La collecte et le traitement des données des Participants sont effectués en vue de l'organisation et de la gestion de la présente Tombola. Les Participants reconnaissent et, au besoin, autorisent la Société Organisatrice à utiliser leurs données à caractère personnel pour les finalités précitées. Parmi les catégories de données traitées figurent :
 - pour tous les Participants: nom et prénom, adresse email, âge, code(s) unique(s) attribué(s).
 - pour les Participants gagnants: adresse postale pour la livraison des entrées du festival et/ou adresse du Restaurant Quick pour la réception des autres cadeaux le cas échéant, photo.

En outre, les Participants déclarent et, au besoin, consentent expressément à ce que la Société Organisatrice traite leurs données à caractère personnel dans le cadre d'opérations commerciales ou à des fins de marketing, sans que cela ne donne droit à rémunération, droit d'auteur ou autre avantage.

Les données à caractère personnel ne seront pas conservées pour une durée supérieure à celle nécessaire à la réalisation de finalités susmentionnées.

Conformément au GDPR, les Participants ont le droit d'accéder à leurs données à caractère personnel, telles que collectées et traitées par la Société Organisatrice, et d'en solliciter la rectification ou la suppression (le cas échéant) dans l'éventualité où elles seraient incorrectes ou non-nécessaires. Les Participants peuvent, à tout moment, gratuitement et sans fournir de justification, s'opposer à l'utilisation de leurs données à des fins de marketing. Pour exercer ses

droits, il suffit au Participant d'envoyer une demande écrite au responsable du traitement, soit la Société Organisatrice, BURGER BRAND BELGIUM SA - Sneeuwbeslaan 20, bte 09, 2610 Wilrijk ou par email à customerservice@quick.be, avec une copie du recto de sa carte d'identité ou autre document d'identification, ainsi que tout document prouvant qu'il est la personne concernée par les données à caractère personne. Si le Participant considère que le traitement de ses données à caractère personnel enfreint le GDPR, le Participant a le droit d'introduire une plainte auprès d'une autorité de contrôle, en particulier dans l'État membre de l'Union européenne de son lieu de résidence habituelle, de son lieu de travail ou du lieu où l'infraction a été commise. L'autorité de contrôle pour la Belgique est l'Autorité de Protection des Données - Rue de la Presse 35, 1000 Bruxelles.

○ ○ ○